

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3081 Société :

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : RAOUF AHMED

Date de naissance : 1952

Adresse :

Tél. 0666.211.701.6 Total des frais engagés : ..... Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr KETTANI KOMIHA Anissa  
Spécialiste en ophtalmologie  
Lot Ouled Taleb,Rue 01 N° 101 Ain chock  
Casablanca  
Tél: 05 22 504 188 / 05 22 500 026

Autorisation CNDP N° : AA-215 / 2019

Cachet du médecin :

Date de consultation : 20 FEV 2023

Nom et prénom du malade : Quarib e Raouf Rachid Age :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Affection oculaire

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à CASA Le 20/02/2023

Signature de l'adhérent(e) :



#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

| Dates des Actes | Natures des Actes | Nombre et Coefficient | Montant détaillé des Honoraires | Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes                          |
|-----------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------|---|
| 20 FÉV 2013     | 62                |                       | 300 D4                          | <i>Dr. KOMIHA<br/>Spécialiste en ophtalmologie<br/>Rue Ouled Taïeb Casablanca 10000</i> |
|                 | K10               |                       | 100 D7                          |   |
|                 | Fond d'œil        |                       |                                 |   |

## EXECUTION DES ORDONNANCES

| Cachet du Pharmacien<br>du Fournisseur   | Date       | Montant de la Facture |
|--|------------|-----------------------|
| DR DIANI Abdelfatah<br>N°600 LOTS NAMRA 2 AV AL OOD<br>AIN CHOCK - CASABLANCA<br>0663 43 37 42 - FIX 080 | 20/02/2023 | 175,80                |

#### **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

AUXILIAIRES MEDICAUX

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### **Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

|          |          |
|----------|----------|
|          | H        |
| 25533412 | 21433552 |
| 00000000 | 00000000 |
| D        |          |
| 00000000 | 00000000 |
| 35533411 | 11433553 |

**[Création, remont, adjonction]**

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

**VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

**Docteur A. KETTANI KOMIHA**

Spécialiste en ophtalmologie

Diplômée de la faculté de

Médecine de Montpellier



Maladies et Chirurgie des Yeux

الدكتورة انيسة كتاني قميحة

اختصاصي في

أمراض وجراحة العيون

Casablanca.....

20 FEV 2023.....

الدار البيضاء

Quarib ep R 402 Ra Pida

99,00

- phlyées



loupe 4x4

HER MEDIC  
PPC  
99.00 DHS

at 10 fev

76,90

Azyter colly



1 gte i nbl sein

Azyter 15 mg/g

Collyre, B/6 récipients unidoses

PPV : 76,20 DH

6118001101801

Distribué par COPER PHARMA  
41, rue Mohamed Diouri, Casablanca  
Pharmacien responsable : Amina DAOUDI

Acerola 1000

1 gte i nbl sein

175,120

dr 8 jas

PHARMACIE CHARM CHEIKH SARI  
DIPLMANIA ALDELLATAH  
N°6000 LOUED TALEB 2 AV AL QODDS  
AIN CHOCK - CASABLANCA  
GSM 0663 43 37 47 - FIX 0808 57 16 86

Dr. KETTANI KOMIHA Anissa  
Spécialiste en ophtalmologie  
Lot, Ouled Taleb, Rue 01 N°101 Ain chock  
Casablanca  
Tél: 05 22 504 188 / 05 22 500 026

Lot, Ouled Taleb, rue 01 N° 101 Ain chock

Casablanca

جزئية اولاد طالب رقم 101 زنقة 01 عين الشق

Tél: 0522 504 188 / 0522 500 026

Bd. Alqods

Bank  
BMCE

Café Riad  
alandalous

101

Cabinet

O

Bd. laddar